

**Présents :** M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; Mme PRIVE Isabelle, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHET Jean-Paul, Mmes VANDAMME Marie-Josée, COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, MM. WITTENBERG Dimitri, DELAUW Didier, DE PRYCK Francis, Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel et M. VAN WONTERGHEM André, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

N° 2015/Concessions/3

**Objet :** Redevance communale sur les concessions de sépultures. Modification du règlement. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 sur les funérailles et sépultures, mis en application le 1<sup>er</sup> février 2010 ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2015 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu sa délibération du 27 novembre 2014 par laquelle il fixe le tarif des concessions de sépulture, pour les exercices 2015 à 2019 inclus ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération précitée de façon à prévoir le placement supplémentaire d'urnes cinéraires et cercueils dans les concessions ;

Considérant que dans un souci de transparence, il est opportun de revoter en entier le règlement adopté en séance 27 novembre 2014, et ce, conformément aux directives ministérielles en la matière ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 4 mars 2015 conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date 13 mars 2015 et joint en annexe;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

.../...

**Art. 1 :** Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019 inclus, une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions de sépulture.

**Art. 2 :** Les montants sont fixés comme suit pour les personnes inscrites au registre de population de la commune :

1) Concession de 30 ans en pleine terre :

- 1 m sur 2 m : pour 1 personne : 400 euros
- pour 2 personnes : 450 euros

2) Concession de 30 ans avec pose de caveau citerne :

- 500 euros pour l'inhumation d'une ou de deux personnes,
- 620 euros pour l'inhumation de trois personnes.

3) Concession de 30 ans avec caveau en maçonnerie :

- pour une ou deux personnes (superficie 1m 15x 3 m) : 500 euros
- pour trois ou quatre personnes (superficie 1 m 15 x 3 m) : 750 euros

4) Concession de 30 ans avec vestibule de descente de corps pour concession avec caveau en maçonnerie :

- une rangée de cellules (6 m<sup>2</sup> 90) : 1.300 euros,
- deux rangées de cellules ( 14 m<sup>2</sup>) : 2.500 euros,
- trois rangées de cellules (21 m<sup>2</sup>) : 3.800 euros.

5) Concession pour le dépôt d'une urne dans un colombarium :

- une cellule 1 place : 500 euros + coût de la gravure : 75 euros
- une cellule 2 places : 700 euros + coût de la gravure : 150 euros
- une cellule 4 places : 1.100 euros + coût de la gravure : 300 euros

6) Concession pour le dépôt d'urne en caverne :

- pour l'inhumation d'une à quatre urnes cinéraires : 800 euros

7) Placement supplémentaire d'urnes cinéraires et cercueils dans la concession : 175 euros

**Art. 3 :** Les montants sont fixés comme suit pour les personnes non inscrites au registre de population de la commune

1) Concession de 30 ans en pleine terre :

- 1 m sur 2 m : pour 1 personne : 800 euros
- pour 2 personnes : 900 euros

2) Concession de 30 ans avec pose de caveau citerne :

- 1.000 euros pour l'inhumation d'une ou de deux personnes,
- 1.240 euros pour l'inhumation de trois personnes.

3) Concession de 30 ans avec caveau en maçonnerie :

- pour une ou deux personnes (superficie 1m 15x 3 m) : 1.000 euros
- pour trois ou quatre personnes (superficie 1 m 15 x 3 m) : 1.500 euros

4) Concession de 30 ans avec vestibule de descente de corps pour concession avec caveau en maçonnerie :

- une rangée de cellules (6 m<sup>2</sup> 90) : 2.600 euros,
- deux rangées de cellules (14 m<sup>2</sup>) : 5.000 euros,
- trois rangées de cellules (21 m<sup>2</sup>) : 7.600 euros.

5) Concession pour le dépôt d'une urne dans un colombarium :

- une cellule 1 place : 1.000 euros + coût de la gravure : 150 euros
- une cellule 2 places : 1.400 euros + coût de la gravure : 300 euros
- une cellule 4 places : 2.200 euros + coût de la gravure : 600 euros

6) Concession pour le dépôt d'urne en caverne :

- pour l'inhumation d'une à quatre urnes cinéraires : 1.600 euros

7) Placement supplémentaire d'urnes cinéraires et cercueils dans la concession : 350 euros

Art. 5 : La redevance pour le renouvellement de concessions de sépulture pour une durée de trente ans prenant cours à la fin de validité de la concession, est fixée à 500 euros.

Art. 6 : La redevance est due par la personne qui demande la concession ou le renouvellement d'une concession.

Art. 7 : La redevance est payable au moment de la demande de concession ou du renouvellement de concession. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Art. 8 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

Taxe approuvée par arrêté du 28 avril 2015 du Ministre des Pouvoirs locaux